



FOCUS : Le lanceur d'alerte 26^{ème} critère de discrimination



A l'occasion de la **journée mondiale des lanceurs d'alerte du 23 juin 2025** le Défenseur des droits rappelle les conditions pour être reconnu comme lanceur d'alerte et réitère ses recommandations pour une meilleure protection des lanceurs d'alerte.

Depuis la [Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022](#) visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, le Défenseur des Droits reconnaît un 26^{ème} critère de discrimination, la "**qualité de lanceur d'alerte, qualité de facilitateur d'une alerte ou lien avec un lanceur d'alerte**".

Un lanceur d'alerte, c'est quoi ? : Un lanceur d'alerte est une personne physique qui **signale** ou **divulgue**, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

Il peut également s'agir d'une violation, ou une tentative de dissimulation de violation d'un engagement international de la France (Convention internationale des droits de l'enfant par exemple).

[Le lanceur d'alerte – Une définition précise pour bénéficier d'un statut protecteur | Défenseur des Droits](#)

Quels sont les critères pour être lanceur d'alerte ?

- être une personne physique
- ne tirer aucune contrepartie financière directe du signalement
- être de "bonne foi" (c'est-à-dire disposer de motifs raisonnables de penser que les faits signalés sont réels et qu'ils sont suffisamment sérieux pour faire l'objet d'une alerte) – Il est donc important de disposer d'éléments concrets
- avoir eu connaissance personnellement des faits ou en avoir eu connaissance de façon licite dans un cadre professionnel

Que peut-on signaler ?

Seules les informations qui présentent un **caractère illicite ou portant atteinte à l'intérêt général** peuvent faire l'objet d'un signalement. Des dysfonctionnements mineurs dans une entité publique ou privée ne suffisent pas à fonder une alerte.

Comment lancer une alerte ?

La loi prévoit une procédure à suivre pour lancer une alerte. Avant d'envisager une diffusion publique des informations, **il faut avoir procédé à un signalement interne ou externe.**

- Le signalement interne consiste à **informer sa hiérarchie** des faits en suivant la procédure interne de recueil et de traitement de signalements. Ce cas ne s'applique que dans les situations où l'on a eu connaissance des informations dans le contexte professionnel. Ce signalement n'est pas obligatoire, notamment si on estime qu'il ne sera pas traité de manière confidentielle et impartiale.
- Le signalement externe consiste à **adresser un signalement à une autorité ou institution compétente** (en cas de doute, le Défenseur des droits peut orienter les personnes vers l'autorité adaptée).

[Qu'est-ce que la discrimination ? | Service-Public.fr](#)

[La protection des lanceurs d'alerte en France - Rapport bisannuel 2022-2023 \(pdf, 1.31 Mo\)](#)

[Guide du lanceur d'alerte - 2023 \(pdf, 1.32 Mo\)](#)